



PROCÈS-VERBAL INTÉGRAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 AVRIL 2023

Ainsi, l'an deux mille vingt-trois, le 26 avril à 19 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique. Le nombre de Conseillers municipaux en exercice est de 27.

Étaient présents : (16)

M. Pascal **GORIAUX**, M. Gwendal **BÉDOUIN**, M. Philippe **ESNAULT**, M. Régis **GEORGET**,
M. Patrice **GUÉRIN**, Mme Élisabeth **IZEL**, Mme Annette **JOSSO**, Mme Marine **KECHID**,
Mme Nathalie **LE FAUCHEUR**, M. Ewen **LE NOAC'H**, M. Mickaël **MASSART**, Mme Karine **MONVOISIN**,
M. Jean-Bernard **MOUSSET**, M. Laurent **RABINE**, M. Gilles **RIEFENSTAHL**, Mme Catherine **TOUDIC-MOUSSARD**.

Absents ayant donné un pouvoir : (5)

Mme Valérie **BERNABÉ** a donné pouvoir à M. Laurent **RABINE**.
Mme Anaëlle **LE GROGNEC** a donné pouvoir à Mme Marine **KECHID**.
M. Gilbert **LEPORT** a donné pouvoir à M. Pascal **GORIAUX**.
Mme Badia **MSSASSI-BEAUCHER** a donné pouvoir à Mme Catherine **TOUDIC-MOUSSARD**.
Mme Estelle **TAILLEBOIS** a donné pouvoir à Mme Annette **JOSSO**.

Absent n'ayant pas donné de pouvoir : ()

Secrétaire de séance :

M. Gilles **RIEFENSTAHL**

PRÉAMBULE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30

M. le Maire : Si vous voulez bien, avant de commencer, j'aimerais que nous observions une minute de silence à la mémoire d'Alain **CHARUEL**, qui est décédé dans sa 48^e année le 14 avril dernier. Je ne refais pas l'histoire. Alain était quelqu'un de remarquable, exceptionnel. Tout le monde s'accorde à le dire. C'était quelqu'un d'abord d'une très grande gentillesse, d'une très grande disponibilité et qui avait toujours envie de bien faire. Pour sa mémoire, je vous propose d'observer cette minute de silence.

*Une minute de silence est observée en mémoire d'Alain **CHARUEL**, décédé le 14 avril 2023.*

M. le Maire : Merci.

Pour votre parfaite information, nous avons contacté plusieurs sociétés en capacité d'assurer un service de remplacement pour la rentrée de mardi prochain. Deux solutions ont été étudiées. La première consistait à organiser une liaison froide depuis une cuisine centrale et la seconde était de recourir à une société d'intérim spécialisée dans la restauration. Nous avons finalement opté pour cette seconde solution. Un chef cuisinier sera donc présent mardi prochain. Il s'agit d'une personne déjà dotée d'une grande expérience. Il sort d'une mission à l'hôtel de police. Celle-ci ayant pris fin, il était en mesure d'enchaîner sur la nôtre. J'espère que tout se passera bien. Nous mettons de plus en place un dispositif de soutien à l'endroit des personnels,

puisque, comme vous l'imaginez, la rentrée sera difficile pour chacun. Il y aura nécessairement un grand vidé au niveau de la cuisine.

Par ailleurs, ce soir, vous avez tous constaté que vous avez une gourde à vos places, sauf moi, mais parce que je l'ai eue avant. Il s'agit de *goodies* que nous avons décidé d'acquérir avec Philippe. Une gourde sera également distribuée à chacun des personnels, et ce, dans le courant de la semaine. Anaïs et Florence se chargeront de la répartition.

Quelqu'un a-t-il des informations à communiquer ?

M. Jean-Bernard MOUSSET : La cérémonie du 8 mai débutera à 11 heures au Monument aux morts.

M. le Maire : C'est cela. Le départ est à 10 heures 55 de la mairie. Merci.

Y a-t-il d'autres informations ?

M. Régis GEORGET : Je viens de croiser des personnes sur le marché. Ils m'ont parlé d'un entretien qu'Alain aurait eu la semaine précédant son décès avec du personnel de la mairie et des élus. Je n'étais absolument pas informé. J'ai donc été quelque peu surpris.

M. le Maire : Voilà ce que l'on appelle une rumeur. Alain a eu son entretien annuel, comme tous les agents de la collectivité. C'est normal. Le premier à l'avoir eu est Laurent. Lors de cet entretien sont fixés les objectifs de chacun. Son entretien a été rédigé avec son N + 1, qui est le gestionnaire du restaurant. Cet entretien, au moment du décès d'Alain, n'était pas encore remonté dans toute la hiérarchie, puisque je ne l'avais pas encore vu ; je l'ai reçu le samedi ou le lundi. Son entretien, je l'ai lu et il est très positif. Alain a pris son poste en janvier dernier lors de la restructuration. Nécessairement, il avait de nouveaux objectifs puisqu'il prenait un nouveau poste. L'entretien est très positif. Tout le monde s'accorde à dire qu'il faisait un excellent travail.

Je vais pouvoir ouvrir la séance. Au préalable, je vais procéder à l'appel.

M. le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire : Je vais désigner un secrétaire de séance. Qui est volontaire ? Gilles.

Pour la candidature de Gilles RIEFENSTAHL comme secrétaire de séance, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

M. Gilles RIEFENSTAHL est désigné Secrétaire de séance à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV de la séance du 29 mars 2023

M. le Maire : Vous l'avez reçu samedi ou vendredi, le lendemain de l'envoi du dossier. Avez-vous des remarques sur ce procès-verbal ?

S'il n'y en a pas, je le mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 29 mars 2023.

2. Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) 2024

Rapporteur : Catherine TOUDIC-MOUSSARD

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Comme tous les ans, nous devons voter la tarification du mètre carré de la TLPE. Je vous rappelle que, l'année dernière, le tarif au mètre carré était de 16,70 euros et que, cette année, nous vous proposons de le porter en fonction de la variation de l'indice INSEE à un montant de 17,70 euros, soit 1 euro supplémentaire. Je rappelle également que le tarif de 2021 était de 16,20 euros pour votre information complète.

Conformément aux dispositions des articles L. 2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur les modalités d'instauration et d'application par le conseil municipal de la Taxe locale sur la Publicité extérieure (TLPE), la TLPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les préenseignes et les enseignes.

Pour rappel, les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant au B de l'article L. 2333-9 du CGCT. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité.

Par ailleurs, ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L. 2333-12 du même code), sauf délibération contraire de la commune.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2023 s'élèvera ainsi à + 6 % (source INSEE) par rapport aux tarifs de 2022.

Ainsi, et conformément à l'article L. 2333-10 du CGCT, il est proposé de fixer comme tarif de référence, le tarif de 17,70 €/m².

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023, en appliquant les tarifs maximaux, soit un tarif de base de 17,70 €/m² (détails dans le tableau ci-dessous).

Enseignes					Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 7 m²	superficie supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m²	superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²	superficie supérieure à 20 m² et inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²	superficie inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²	superficie inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²
exonération	17,70 €/m²	35,40 €/m² Réfaction de 50 % soit 17,70 €/m²	35,40 €/m²	70,80 €/m²	17,70 €/m²	35,40 €/m²	53,10 €/m²	106,20 €/m²

M. le Maire : Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix.
Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Vu l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17 ;

Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Maintient l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7 m².

Article 2 : Fixe les tarifs de référence à 17,70 €/m².

Article 3 : Indexe automatiquement la taxe sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Article 4 : Maintient l'exonération prévue par l'article L. 2333-8 du CGCT, et qui concernait les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m².

Article 5 : Maintient la réfaction de 50 % prévue par l'article L.2333-8 du CGCT, concernant les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m².

Article 6 : Donne tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

Article 7 : Charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3. Redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour GRDF - 2023

Rapporteur : Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD

M. le Maire : Nous allons retirer le point n° 3, en raison d'un problème de langage pour les concessions. Je vous propose donc le reporter au mois prochain. Merci.

Le point est reporté à la prochaine séance du Conseil municipal.

4. Tarif pour les copies de documents administratifs

Rapporteur : Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD

Les services de la mairie font parfois face à la demande par des usagers de copies de documents administratifs.

Pour une demande de ce type, il est possible pour l'administration concernée de facturer les coûts de reproduction au demandeur.

En effet, la consultation sur place, l'envoi par courrier électronique ou la publication en ligne de documents administratifs existant sous forme électronique sont gratuits. En revanche, la collectivité peut exiger le paiement des frais exposés pour la reproduction et l'envoi de documents administratifs au demandeur en format papier.

Ce tarif fait l'objet d'une réglementation particulière dans la mesure où il ne s'agit pas d'une simple copie, mais d'une copie d'un document administratif.

Ce coût réglementé est établi par arrêté conjoint du Premier ministre et du ministre du Budget pour un montant établi à 0,18 euro par page en format A4.

Il s'appliquera à toute demande de copie de document administratif ce qui inclut notamment et non exclusivement les procès-verbaux du Conseil municipal ou certains documents d'urbanisme.

M. Régis GEORGET : Les procès-verbaux peuvent-ils être vus ailleurs ?

M. Le Maire : En ligne

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Approuve le tarif de la copie des documents administratifs tel que décrit ci-dessus.

Article 2 : Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

5. Subvention à l'association Accueil et Loisirs

Rapporteur : Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD

Par délibération et lors de la séance du 20 décembre 2019, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) avec l'association Accueil et Loisirs.

Figure au sein de cette convention les modalités de calcul et de versement de la subvention annuelle accordée à l'association.

La subvention est calculée selon un forfait journalier par enfant qui s'établit pour 2023 à 11,06 euros. Il comprend la subvention forfaitaire et la subvention pédagogique.

Conformément aux informations transmises par l'association Accueil et Loisirs et annexés à la présente délibération, le nombre de journées enfants effectivement réalisées en 2022 s'établit à 14 812.

Conformément à la CPO liant la commune à l'association Accueil et Loisirs, la subvention accordée à l'association pour l'année 2023 est donc de 163 821 euros.

Je rappelle que pour 2022, la subvention était de 122 597 € soit un nouveau montant assez important mais nous l'avons programmé dans notre budget.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le vote du budget primitif ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Alloue la subvention annuelle 2023 à l'association Accueil et Loisirs comme précisé ci-dessus sous réserve que soient respectées les conditions fixées au sein de la CPO.

Article 2 : Précise que ce montant sera imputé au compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Article 2 : Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

6. Convention de restauration scolaire avec la commune de Saint-Symphorien

Rapporteur : M. le Maire

La commune de Saint-Symphorien s'engage auprès des communes de scolarisation des enfants de Saint-Symphorien à prendre en charge la différence entre le tarif de cantine appliqué aux familles résidentes de La Mézière et le tarif appliqué aux familles extérieures.

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention régissant les modalités de remboursement par la commune de Saint-Symphorien de cet écart.

M. le Maire : Nous passons cette convention chaque année. Il s'agit des 1,99 euro correspondant au supplément pour les personnes extérieures à la commune. Je rappelle que toutes les communes ne financent pas cela, mais, dans la mesure où il n'y a pas d'école dans certaines communes, elles ont difficilement le choix que de participer à la place des familles.

M. Régis GEORGET : Combien d'enfants sont-ils concernés ?

M. le Maire : Un seul.

S'il n'y a pas d'autre question, je mets aux voix.
Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Approuve la convention à intervenir avec la commune de Saint-Symphorien et annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise M. le Maire ou un adjoint à signer ladite convention.

Article 3 : Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

7. Projet Cœur de Macéria - Convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive

Rapporteur : M. Gilbert LEPORT

Dans le cadre de l'opération d'aménagement Cœur de Macéria projetée sur les parcelles cadastrales 000AB216 et 000AB214, l'État a prescrit un diagnostic d'archéologie préventive dans le but de déterminer si un éventuel projet de fouille préventive était nécessaire.



L'INRAP a été désigné par l'État pour réaliser cette opération.

L'INRAP a établi une convention fixant les modalités de son intervention sur la base du Livre V du Code du patrimoine.

M. le Maire : Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix.
Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Livre V du Code du patrimoine ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

8. Demande de subvention fonds d'urgence 35 - Soutien aux projets locaux pour la transition et la vie sociale - Projet d'extension des ateliers municipaux

Rapporteur : M. Laurent RABINE

Dans le contexte de crise sanitaire, économique et sociale, le département d'Ille-et-Vilaine a décidé de soutenir l'investissement local considérant qu'il est un levier majeur pour dynamiser la reprise de l'activité dans tous les territoires, consolider les services utiles à la population et conforter un aménagement équilibré de l'Ille-et-Vilaine.

Parmi les projets éligibles à ce dispositif on retrouve les travaux sur des bâtiments utiles à la vie sociale dont certains bâtiments municipaux :

« **Bâtiments éligibles** : tout bâtiment public (ou ayant vocation à le devenir s'il s'agit d'acquisition), ou associatif accueillant des activités relevant du champ de compétence du département (petite enfance, personnes âgées, personnes handicapées, insertion, lecture publique, jeunesse, activités d'utilité sociale, etc.), ainsi que les écoles, mairies, et ateliers techniques. »

Or la commune porte un projet d'extension de ses ateliers municipaux (délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2021). En effet, les locaux du personnel des ateliers municipaux sont devenus en termes de surface et de confort insuffisants et il devient urgent pour la commune d'apporter des solutions d'amélioration.

Consciente de ce problème, la Direction des Services techniques a réalisé un diagnostic de la situation actuelle et présente des pistes d'améliorations pour satisfaire non seulement le confort du personnel, mais également au besoin réglementaire imposé par le Code du travail.

Ce travail a été présenté au dernier Bureau municipal, ainsi qu'à la commission patrimoine du 9 décembre 2021.

En temps normal, il y a 12 personnes minimum affectées aux ateliers municipaux :

- 6 personnes au service des espaces verts ;
- 3,5 personnes au service du bâtiment ;
- 2,5 personnes au service de la voirie ;
- 1 personne récemment nommée au poste de responsable des Ateliers municipaux.

Le plan présenté ci-dessous met en évidence les points de dysfonctionnement liés aux locaux pour le personnel.

Commentaires sur les différents points identifiés

1. Bureau dédié au responsable des Espaces verts. Le vestiaire du responsable se trouve dans le bureau. Il s'y change chaque jour.
2. Salle de convivialité dédiée également aux réunions du personnel. Cette salle est beaucoup trop petite et n'est pas exploitée pour cet usage.
3. Vestiaires Hommes beaucoup trop petits. Cinq personnes des espaces verts peuvent s'y changer régulièrement.
4. Vestiaire Femmes. Il est occupé en permanence par le bureau du responsable des bâtiments. Il n'y a plus de vestiaires femmes disponibles sur les ateliers municipaux. Le recrutement du personnel féminin n'est donc pas possible.
5. La douche N° 3 est bloquée par le bureau du responsable des bâtiments.
6. Les sanitaires femmes sont occupées par les vestiaires du service des bâtiments.
7. Bureau du responsable Voirie créé il y a quelques années à part dans le garage affecté à ce service. Le bureau est équipé de 2 vestiaires. Deux personnes à temps plein de ce service s'y changent.
8. Le local linge sale est occupé par le vestiaire du personnel affecté au service bâtiment/voirie (50 % par service).
9. L'ensemble du personnel des ateliers prend son poste chaque matin autour d'un café sous un Hangar exposé au courant d'air.

Autres points

- La responsable des Ateliers n'a pas de bureau sur place ce qui lui complique sa mission.
- Les Hangars sont dédiés principalement aux véhicules et l'espace pour le stockage du matériel n'est pas suffisant.

Projection des améliorations proposées



Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Plan de financement HT

Dépenses		Recettes	
Honoraires maîtrise d'œuvre	15 600,00 €	DETR	58 200,00 €
Travaux (démolition/réaménagement, extension de 80m2, construction d'un hangar de 70m2)	200 000,00 €	CD35 (20%)	44 520,00 €
Etudes annexes (SPS, Bureau de contrôle, études de sol)	7 000,00 €	Commune	119 880,00 €
Total HT	222 600,00 €		222 600,00 €

M. le Maire : Je précise que le sujet a également été discuté avec les agents des ateliers.

M. Laurent RABINE : L'architecte a produit des esquisses, qui ont été présentées à l'intégralité des agents. Un échange a été organisé et quelques remarques ont pu être formulées.

Si cela vous intéresse, nous pourrions nous rendre un matin aux ateliers, pour que vous puissiez vous rendre compte de leurs conditions de travail. Je proposerai un jour.

M. le Maire : Les remarques ont été renvoyées à l'architecte, qui formulera ensuite des propositions d'amélioration. Pour beaucoup, il s'agissait de la taille des vestiaires hommes pour tenir compte de la réalité, à savoir que les hommes sont plus nombreux que les femmes en ateliers municipaux. L'idée était donc de repousser quelque peu la cloison, de retravailler les circulations avec une marche en avant (rentrez en propre, se changer et se rendre aux ateliers). Il s'agit également de prévoir une véritable salle de réunion adaptée au nombre de personnes.

Mme Marine KECHID : Est-il prévu de récupérer l'eau de pluie sur cette opération ? Il serait en effet pertinent de le prévoir.

M. Laurent RABINE : Non, le sujet n'a pas été évoqué. L'extension viendra en limite de propriété côté rue, mais nous pouvons l'envisager. Nous en prenons note.

M. Régis GEORGET : Un hangar de 70 mètres carrés est prévu, mais il ne figure pas sur le plan.

M. le Maire : Non, mais il est prévu au permis.

Mme Élisabeth IZEL : Quelle partie sera démolie ?

M. Laurent RABINE : Il s'agit d'aménagements intérieurs, donc de cloisons à l'intérieur.

M. le Maire : Avez-vous d'autres remarques ou questions ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission bâtiment ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Approuve les travaux d'extension des Ateliers municipaux en vue d'améliorer le confort de personnel communal conformément au plan de financement ci-dessus.

Article 2 : Autorise M. Le Maire à solliciter une subvention au titre du fonds de soutien aux projets locaux pour la transition et la vie sociale du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine pour un montant de 44 520 euros.

Article 3 : Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

9. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts particuliers de la fonction publique territoriale, notamment son article 34 en vertu duquel, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet, nécessaire au bon fonctionnement des services.

Considérant la délibération n° 2023-17 portant modification du tableau des effectifs ;

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter la modification du tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Filière administrative

Grade actuel	CAT	Grade d'avancement	CAT
Adjoint administratif – Temps complet	C	Adjoint administratif principal 2 ^e classe – Temps complet	C

Filière culturelle

Grade actuel	CAT	Grade d'avancement	CAT
Adjoint du patrimoine – Temps complet	C	Adjoint du patrimoine principal 2 ^e classe – Temps complet	C
Assistant de conservation – Temps complet	B	Assistant de conservation principal 2 ^e classe – Temps complet	B

Filière technique

Grade actuel	CAT	Grade d'avancement	CAT
Technicien principal 2 ^e classe – Temps complet	B	Technicien principal 1 ^{re} classe – Temps complet	B
Adjoint technique – Temps complet	C	Adjoint technique principal 2 ^e classe – Temps complet	C

M. le Maire : Je précise que chaque changement était prévu dans le cadre des lignes directrices de gestion. Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Pour information, ces changements de grade font-ils suite à l'entretien annuel réalisé avec chacune des personnes ?

M. le Maire : Non, cela fait suite à l'avancement permis à partir du moment où les agents remplissent un certain nombre de critères d'ancienneté.

M. Régis GEORGET : Existe-t-il un organigramme nominatif ?

M. le Maire : Oui, nous vous l'avons transmis à plusieurs reprises. Nous vous le transmettrons à nouveau mis à jour.

Je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Approuve la modification du tableau des effectifs

- En créant :
 - Un emploi d'adjoint administratif principal 2^e classe à temps complet ;
 - Un emploi d'adjoint du patrimoine principal 2^e classe à temps complet ;
 - Un emploi d'assistant de conservation principal 2^e classe à temps complet ;
 - Un emploi de technicien principal 1^{re} classe à temps complet ;
 - Un emploi d'adjoint technique principal 2^e classe à temps complet ;
- En supprimant :
 - Un emploi d'adjoint administratif à temps complet ;
 - Un emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet ;
 - Un emploi d'assistant de conservation à temps complet ;
 - Un emploi de technicien principal 2^e classe à temps complet ;
 - Un emploi d'adjoint technique à temps complet.

Article 2 : Précise que les dépenses résultant de ces modifications sont imputées sur le budget de l'exercice 2023 au chapitre 012.

Article 3 : Autorise M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

10. Modification des statuts du SDE35

Afin de renforcer son accompagnement auprès des collectivités du département, le comité syndical du SDE35 a décidé de créer en 2023 un nouveau service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Ce dispositif permet la mutualisation du financement du reste à charge de ces travaux à l'échelle du SDE35 et le remboursement en différé des annuités après la mise en service de la rénovation. Le but est de permettre à la collectivité propriétaire de dégager des capacités de remboursement par les économies de fluide réalisées. Un système de maîtrise d'ouvrage déléguée au SDE35 permettra également aux communes qui le souhaitent de faire réaliser les travaux.

Afin de clarifier les possibilités d'intervention du syndicat dans ce domaine, le comité syndical du SDE du 7 décembre 2022 a approuvé la modification statutaire suivante :

L'alinéa correspond à la maîtrise de la demande en énergie, compris dans l'article 3.2 des activités accessoires, est modifié comme suit (barré et italique) :

Réaliser dans le cadre des dispositions de l'article L. 224-34 du CGCT, directement par le Syndicat ou, par l'intermédiaire d'un délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande d'électricité d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, en chaleur ou en basse tension pour l'électricité et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur leur territoire, et notamment prendre en charge pour le compte des membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont les membres sont propriétaires en assurant le financement de ces travaux ou des actions pouvant tendre à maîtriser la demande d'énergie des consommateurs en situation de précarité énergétique.

Il est rappelé que le Conseil municipal de La Mézière dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception du courrier du SDE du 9 février 2023 pour donner son avis sur ce projet de modification des statuts du SDE35. Sans délibération, l'avis sera réputé favorable.

Mme Marine KECHID : Cela émane d'un souhait de l'ensemble des élus du SDE de disposer de solutions de financement pour les travaux de rénovation énergétique dans les communes, portés par le SDE.

M. Régis GEORGET : Qu'entendent-ils par « énergie », électricité et gaz, ou cela peut-il concerner le bois ?

Mme Marine KECHID : Cela leur permet justement d'ouvrir le champ à la rénovation énergétique, aux bâtiments. Si tu laisses le SDE contraint dans ses statuts à l'électricité, tu ne peux plus agir sur les autres champs.

M. Régis GEORGET : Ils peuvent donc intervenir sur la chaudière bois.

Mme Marine KECHID : Oui, mais le bois n'a pas été ciblé, à ma connaissance, comme un champ d'action. Ils agissent déjà sur le réseau gaz et sur la méthanisation. L'idée est davantage d'accompagner les communes sur le volet bâtiment, de donner des leviers de financement à la rénovation énergétique pour faire diminuer les factures.

M. le Maire : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts du SDE35 ;*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Approuve la modification des statuts du SDE telle que décrite ci-dessus.

Article 2 : Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

11. Déclaration d'intention d'aliéner - 8 route de Saint-Malo (avenue du colonel Clarke) : Décision de non-préemption

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné du 25 février 2020 approuvant le Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné du 25 février 2020 instituant le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbanisées ou à urbaniser du PLUi à l'exception des biens situés en Zone d'Aménagement différé (ZAD) faisant l'objet d'un droit de préemption spécifique.

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné du 25 février 2020 déléguant à la commune l'exercice du droit de préemption urbain à l'exception des biens situés dans les zones d'activités de compétence communautaire.

Vu la délibération du 21 avril 2021, déléguant au maire l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, lors de cessions de moins de 600 000 euros ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 15 mars 2023, enregistrée en mairie sous les références 03517723U0017, adressée par Maître Christophe CAUSSIN, notaire à Saint-Grégoire, en vue de la cession à Kermarrec Promotion, moyennant le prix de 950 000 euros, d'une maison d'habitation, cadastrée ZE137, d'une superficie totale de 3480 mètres carrés appartenant à Monsieur et Madame LEFFRAY.

Cette cession intervient dans le cadre du projet immobilier ayant fait l'objet d'un permis de construire déposé par Kermarrec Promotion le 29 novembre 2022.



M. le Maire : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Décide de ne pas acquérir par voie de préemption le bien cadastré ZE 137.

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

12. Compte rendu des délégations

Rapporteur : M. le Maire

DIA CM du 26 avril 2023

BIENS NON PRÉEMPTÉS PAR LA COMMUNE

N° DIA	Adresse du bien	Numéro de parcelle	Type de bien	superficie terrain en m²	prix de vente en €	prix en €/m²
13/2023	7 route de Mongerval	ZA 105	bâti sur terrain	510	215 000,00	421,56
14/2023	10 rue Théodore Botrel	AC 133	bâti sur terrain	567	308 000,00	543,21
15/2023	37 rue des Poteries	AH 233	bâti sur terrain	420	567 000,00	1350,00
16/2023	3 rue des Amphores	AH 256	bâti sur terrain	1797	219 000,00	121,87
18/2023	45 rue Alain Colas	ZA 326	bâti sur terrain	454	493 000,00	1085,90
19/2023	24 rue de Dinan	AL 182	bâti sur terrain	1083	396 220,00	365,85
23/2023	2 rue de La Garenne	AD 90	bâti sur terrain	452	247 000,00	546,46
24/2023	59 rue Alain Colas	ZA 268	bâti sur terrain	398	540 000,00	1356,78

13. Point sur table - Décision modificative numéro 1 - Budget principal de la commune

Rapporteur : M. le Maire

Afin de procéder à une régularisation d'imputation comptable suite au vote du budget primitif, il convient de proposer la décision modificative ci-dessous pour l'exercice 2023.

En effet, lors de la prise en charge des écritures liées aux cessions de biens par le trésor public, les crédits s'ouvrent automatiquement, opération appelée DM technique. Ces opérations d'ordre budgétaires ne nécessitent pas donc pas de crédits sur ces articles, seul le chapitre 024 doit être pourvu de crédits lors de l'élaboration du BP.

SECTION FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
CHAP	ARTICLE	serv	DESIGNATION	MONTANT	CHAP	ARTICLE	serv	DESIGNATION	MONTANT
					042	7761		diff/ real transférées en inv	- 4 000,00
					77	75888		Autres pdts divers de gestion courante	4 000,00
			total	-				total	-

SECTION INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
CHAP	ARTICLE	OPE	DESIGNATION	MONTANT	CHAP	ARTICLE	OPE	DESIGNATION	MONTANT
040	192		opération d'ordre	- 4 000,00					
23	2315	627	VOIRIE	4 000,00					
			total	-				total	-

M. le Maire : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Vu le Code général des collectivités territoriales, les articles L. 2331-1 et D. 2311-4 à 7 et L. 2311-1 alinéa 1, L. 2312-1 et 2 et L. 2312-2 ;

Vu le chapitre 3 du titre 3 - Tome II de l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le Budget primitif 2022 (M14) ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face aux opérations comptables liées à l'activité de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Approuve la décision modificative du budget principal de la commune n° 1 - Exercice 2023, qui ne modifie pas l'enveloppe budgétaire, comme précisé ci-dessus.

Article 2 : Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Ceci clôt notre Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 20 heures 30.

Le Secrétaire de séance,

M. Gilles RIEFENSTAHL

Le Maire,

M. Pascal GORIAUX

